

**Si l'établissement scolaire est situé à Dijon
ou dans l'arrondissement de DIJON**

A la préfecture de la Côte-d'Or
Adresse du service : 55, rue de la préfecture – 2^{ème} étage - DIJON
Adresse postale : 55, rue de la préfecture – 21041 DIJON Cedex

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 08h30 à 13h00

Tél. : 03.80.44.66.99

E-mail : pref-etrangers@cote-dor.gouv.fr

**Si l'établissement scolaire est situé à Beaune
ou dans l'arrondissement de Beaune**

A la sous-préfecture de Beaune
12, rue Fraysse – 21200 BEAUNE

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h
Tél. : 03.80.24.32.40

**Si l'établissement scolaire est situé à Montbard
ou dans l'arrondissement de Montbard**

A la sous-préfecture de Montbard
25, rue Champfleury – 21500 MONTBARD

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
Tél. : 03.80.89.22.22

Pour en savoir plus :

Site internet : <http://www.bourgogne.gouv.fr/>

Rubrique démarches administratives



Document de voyage collectif (pour étrangers mineurs)

(Ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative
aux conditions d'entrée et de séjour
des étrangers en France)

Ce document vise à faciliter les voyages scolaires des
étrangers mineurs ressortissants d'Etats tiers à la Communauté
Européenne.

Il tient lieu à la fois de passeport collectif et de visa d'entrée
sur le territoire des autres Etats membres de l'Union
Européenne. Il dispense les étrangers mineurs de l'obtention
du visa de retour sur le territoire français.

Il est délivré, à titre gratuit, à la demande d'un directeur
d'école ou d'un chef d'établissement d'enseignement général
ou technique du premier ou second degré, qu'il soit public ou
privé, à l'occasion d'un voyage scolaire, pour un groupe de
mineurs étrangers appartenant à une même classe.

La validité de ce document est limitée à la seule durée du
voyage scolaire.

Quels sont les documents que vous devez présenter ?

● **Une demande écrite établie par le chef d'établissement sur laquelle figurent les renseignements suivants :**

- nom et adresse de l'établissement
- destination et durée du voyage (dates de départ et d'arrivée incluses)
- nom du ou des accompagnateurs (professeurs)
- liste alphabétique des élèves étrangers participant au voyage (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, 1 photo d'identité de chaque participant)
- autorisation parentale du père ou de la mère du mineur, ou de celui qui en a la garde, le cas échéant, du tuteur légal ou de la personne qui bénéficie de la délégation d'autorité parentale (cette autorisation doit être conservée par le chef d'établissement)
- photocopies de la carte de séjour des parents
- photocopie du livret de famille (pages où figurent le nom des parents et celui de l'enfant) ou un acte de naissance

Cette demande doit être déposée 15 jours minimum avant la date du départ.

Où s'adresser ?

